

N° 19522-2020/1-ACTS/SG

Date du : 24 avril 2020

Rapport de présentation

OBJET : portant modification de la délibération n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances

PJ : un projet de délibération

À l'instar des précédentes modifications opérées lors de la séance publique du 23 avril 2020 concernant la désignation des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs, sont en l'espèce envisagés plusieurs ajustements, guidés par le principe de précaution, dans ces désignations en vue de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

- Ainsi, et suivant les recommandations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) exprimées dans son avis n° 2016-141 du 14 décembre 2016 selon lequel « *il conviendra pour l'assemblée délibérante et le président (de l'assemblée délibérante concernée) de veiller à ne pas désigner un élu local dans deux organismes différents qui entretiennent des relations entre eux* », il est en l'espèce proposé de remplacer M. Philippe MICHEL au sein du conseil d'administration de la SEM MWE ARA, dans la mesure où il représente déjà les intérêts de la province Sud au sein de la SEM PROMOSUD (**article 1 du projet**).

En effet, dans la mesure où la SEM PROMOSUD est actionnaire de la SEM MWE ARA, l'élu qui serait désigné par la province Sud pour représenter la collectivité au sein des organes dirigeants de ces deux SEM pourrait ainsi potentiellement se placer en situation de conflit d'intérêts dans l'hypothèse où il participerait à une décision de l'un de ces organismes à l'égard de l'autre.

La désignation de deux personnes distinctes dans ces organismes permet ainsi d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

- De la même manière, l'application du principe de précaution incite à ne pas désigner le même élu provincial pour représenter la collectivité au sein du Groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud (GIE – NCTPS), ainsi que dans les sociétés ou organismes membres du conseil d'administration de ce GIE.

Il est en conséquence proposé de remplacer M. Briec FROGIER pour représenter la province Sud à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société calédonienne de transports aériens (AIR CALEDONIE) (**article 2 du projet**), dans la mesure où cette société est actuellement un administrateur du GIE NCTPS, au sein duquel la province Sud est déjà représentée par M. Briec FROGIER.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.